



Décision du Maire n° 1/2023-MAPA

Objet : Marché public Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes.

Le Maire de Belcastel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
- Vu la délibération n° 012 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 déléguant le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, à publier le marché sur le profil acheteur et sur un journal d'annonces légales, à analyser les offres reçues, à signer le marché avec le candidat le mieux -disant ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu le budget de l'exercice en cours,
- Vu les diverses propositions transmises pour cette opération,

Décide

Article 1 : Objet de la décision

Le présent marché a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes.

Ces travaux permettront des importantes économies d'énergie et l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La requalification de l'immeuble prévoit notamment :

- L'amélioration de l'accessibilité des locaux ouverts aux publics (Mairie, salle du conseil, salle des fêtes) qui devront être accessibles aux personnes handicapées ainsi que la requalification des logements.
- Les travaux de rénovation énergétique (remplacement des menuiseries extérieures, Isolation Thermique par l'intérieur, remplacement du système de chauffage, ...), suivant les préconisations de l'audit énergétique.
- Le remplacement des éclairages par des dispositifs efficaces et économes, la mise en place d'une ventilation mécanique et la mise aux normes des équipements d'alarmes.
- L'amélioration de l'aspect général intérieur (salle, WC, espace office)

Le coût estimé de l'opération se décompose comme suit :

- les travaux de requalification des locaux de la Mairie et de la salle des fêtes (tranche ferme): 207 000 € HT
- les travaux de rénovation énergétique des logements dans le bâtiment (tranche optionnelle): 128 000 € HT
- la maîtrise d'œuvre : 33 500 € HT
- les prestations du Bureau de Contrôle : 8 300 € HT
- le CSPP : 8 100 € HT
- Divers (DTA, géomètre, études de sol...) : 38 600 € HT
- Assurance Dommage Ouvrage : 6 400 € HT



Article 2 : Résultats de l'ouverture des plis du 29/06/2023

Cinq (5) candidats ont remis une proposition :

Le maître d'œuvre a analysé les propositions suivant les critères de jugement prévus dans les documents de consultation.

Les résultats de l'analyse suivant les critères du règlement de la consultation sont les suivants :

N° de Pl	NOM(s) du CANDIDAT(s) et co-contractants :	Honoraires 40%			Valeur technique 60%					Total Général	Classement
		Honoraires HT (TF+Tcpt)	%	Notation (sur 40 points)	Moyens affectés à l'opération	Organisation de l'équipe	Approche architecturale, technique et fonctionnelle	Relations avec le Maître d'Ouvrage	Notation (sur 60 points)		
		Points attribués = 40 X offre la plus basse/offre du candidat			15 points	15 points	20 points	10 points		100 points	
1	SENS K	30 150,00 €	9,00%	40,00	15	15	15	10	55,0	95,00	1
	CETEC / ALIZE										
2	Atelier AJO	38 348,00 €	11,45%	31,45	15	15	20	10	60,0	91,45	2
	IB2M										
3	FILHAM	41 235,00 €	12,31%	29,25	10	15	15	10	50,0	79,25	5
	ENERGIE CONSEIL										
4	SICA HR	46 875,00 €	13,99%	25,73	15	15	20	10	60,0	85,73	4
	IB2M / SIGMA ACOUSTIQUE										
5	LE 23 ARCHITECTURE	31 490,00 €	9,40%	38,30	15	15	10	10	50,0	88,30	3
	IPB / BET LAUMONT										

Au vu des critères énoncés dans le Règlement de Consultation, le maître d'œuvre propose au pouvoir adjudicateur le classement suivant :

- 1) SENS K ARCHITECTE SCP
- 2) ATELIER AJO
- 3) LE 23 ARCHITECTURE
- 4) SICA HR
- 5) FILHAM

Le Maire décide d'informer le GROUPEMENT SENS K ARCHITECTE SCP que son offre d'un montant de 30 150,00 € HT, pour l'ensemble du marché public a été retenue et de lui demander l'ensemble des documents prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales et à ses obligations d'assurance décennale

Art 3 : Durée des travaux

Le délai contractuel d'exécution des prestations est indiqué à la page 5 du mémoire technique.

Article 4 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de la Commune de BELCASTEL au compte 2031.

Article 5 : Conditions d'exécution

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée dans le registre des décisions du Maire.



Article 6: Recours

Les recours contentieux pouvant être intentés devant le Tribunal Administratif de Toulouse sont les suivants :

Avant la signature du marché :

- soit un référé précontractuel (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- soit un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat dans un délai de deux mois à compter de leur notification (articles R.421-1 à 7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Belcastel, le 19/07/2023

Le Maire Jean-Louis BESSIERE



Le Maire certifie exécutoire la présente décision Transmise en Préfecture le 31/07/2023 .Publiée le 31/07/2023